



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2025-097

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2025-06-18-00003 - Arrêté du 18 juin 2025 portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 20 juin 2025 en vue de la transformation de l'unité d'accueils alternatifs de la MECS Les petits châtelets en structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 4 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de l'Orne.  
(4 pages)

Page 3

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2025-06-18-00002 - AR 079-2025 - Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc - vanneau- (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)?? (2 pages)

Page 8

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2025-06-17-00001 - CLE FL DELEGATION SIGNATURE ACQ SCI GAMBETTA CANTELEU (1 page)

Page 11

R28-2025-06-18-00001 - Délégation de signature - MONT SAINT AIGNAN JAMBUT - Mme VERHAEGHE (1 page)

Page 13

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-18-00003

Arrêté du 18 juin 2025 portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 20 juin 2025 en vue de la transformation de l'unité d'accueils alternatifs de la MECS Les petits châtelets en structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 4 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de l'Orne.

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET DU 20 JUIN 2025 EN VUE DE LA TRANSFORMATION DE L'UNITE D'ACCUEILS ALTERNATIFS DE LA MECS LES PETITS CHATELETS EN STRUCTURE D'ACCUEIL MEDICO-SOCIALE EXPERIMENTALE DE 4 PLACES A DESTINATION DES MINEURS EN SITUATION DE HANDICAP RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE L'ORNE**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental de l'Orne**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2 ;
- Le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1er juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté du 25 octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Orne portant création et tarification d'une unité d'accueils alternatifs gérée par La Croix-Rouge Française, gestionnaire de la MECS Les Petits Châtelets ;
- L'arrêté du 15 décembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Orne portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'une unité d'accueils alternatifs gérée par La Croix-Rouge Française, gestionnaire de la MECS des Petits Châtelets ;
- L'arrêté du 17 juin 2024 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de l'Orne ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 mars 2025 du Président du Conseil départemental de l'Orne portant prorogation d'autorisation de fonctionnement d'une unité d'accueils alternatifs gérée par La Croix-Rouge Française, gestionnaire de la MECS Les Petits Châtelets ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recueillir l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sur les projets de transformation d'établissements et de services avec modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L.312-1 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** La liste des membres permanents, avec voix délibérative et consultative, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social de compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de l'Orne, est jointe en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés comme membres non permanents, avec voix consultative, spécifiquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 20 juin 2025 chargée d'examiner le projet de transformation de l'unité d'accueils alternatifs de la MECS Les Petits Châtelets en structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 4 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance du département de l'Orne :

**Au titre des personnes qualifiées :**

- M. Laurent MONY – Directeur de la filière protection de l'enfance et cohésion sociale de la Fondation Normandie Générations ;
- Un agent de la MDA de l'Orne.

**Au titre des personnels des services techniques :**

- Mme Marie-Hélène CHRETIEN, Directrice de l'enfance et des familles – Département de l'Orne,
- M. Julien TRASSARD, Directeur du centre départemental de l'enfance et des familles – Département de l'Orne,
- Mme Laëtitia DANNEELS-JOURJON, Cadre du pôle organisation de l'offre médico-sociale – ARS Normandie,
- Mme Nathalie BREUIL, Cadre du pôle organisation de l'offre médico-sociale – ARS Normandie.

**ARTICLE 3 :** Le mandat des membres non permanents est valable uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social susvisée.

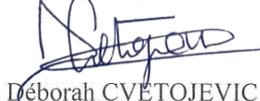
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen : 3 rue Arthur LEDUC, 14 000 CAEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne.

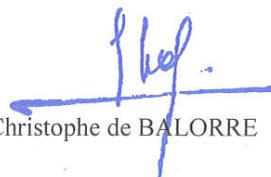
Fait à Alençon, le 18 juin 2025

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé

La directrice de l'autonomie,

  
Déborah CVETOJEVIC

Le Président  
du Conseil départemental de l'Orne

  
Christophe de BALORRE

ANNEXE

	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>			
<b>Représentants les autorités</b>			
<b>Co-présidents</b>			
Le Président du Conseil départemental de l'Orne ou son représentant,	1	Agnès LAIGRE Conseillère départementale du canton de Vimoutiers	Anick BRUNEAU Conseillère départementale du canton de Ceton
Le Directeur général de l'ARS de Normandie ou son représentant,	1	Directrice déléguée départementale de l'Orne	Cadre de la délégation départementale de l'Orne
<b>Conseil départemental de l'Orne</b>			
Représentants du Conseil départemental de l'Orne	2	Donatienne CASTEL-CHAPELAIS Directrice du Pôle Solidarités	Cadre du Pôle Solidarités
		Directrice de l'autonomie	Cadre du Pôle Solidarités
<b>ARS de Normandie</b>			
Représentants de l'ARS de Normandie	2	Directrice de l'Autonomie	Cadre de la Direction de l'autonomie
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre de la Direction de l'autonomie
<b>Représentants les usagers</b>			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)	3	<i>à désigner</i>	<i>à désigner</i>
		Yves HERICOURT France Alzheimer	<i>à désigner</i>
		<i>à désigner</i>	<i>à désigner</i>
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)	3	Mireille WERNEER Autistes Citoyens	Florian AUFFRET Handichiens
		Thierry MATHIEU ADAPEI Orne	Cyrille LAUNAY Autisme Basse-Normandie
		Hervé BAGOT UNAFAM Orne	Jean-Marie DE JACQUELOT Fondation Normandie Générations

	Nbre	Titulaires	Suppléants
<b>MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE</b>			
<b>Représentants les gestionnaires</b>			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux.	2	Laurent VIVIER FHF	Thibault DUJOLS Mutualité Française
		Yvan CARTEL FEHAP	Ismael LACHHEB NEXEM

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2025-06-18-00002

AR 079-2025 - Fixant le régime des zones de  
pêche du pétoncle blanc - vanneau-  
(*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones  
CIEM VIId et VIIe)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 18 juin 2025

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

### **ARRÊTÉ n° 079 / 2025**

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*)  
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

**Vu** l'arrêté n° 2023–60–VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS – Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-08-21 du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

**Vu** l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté n°127/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté n° 131-2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** l'arrêté n° 057-2025 du 07 mai 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

**Considérant** les résultats sanitaires du laboratoire LABEO du 18 juin 2025, l'absence de prélèvements sanitaires nécessaires dans les zones de pêche de 1,2 et 3 en Manche-Ouest ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

À compter du 19 juin 2025 à 00h01, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	FERME
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	OUVERT
	Sercq	OUVERT

### **Article 2 :**

L'arrêté n° 065/2025 du 28 mai 2025 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 50, 14, 76  
DDPP 50, 76, 14, 22, 35  
DRAAF Normandie  
DGAL  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.  
OPN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
CELTARMOR  
GRANVILMER  
CRIÉES  
DIRM MEMN

EPF Normandie

R28-2025-06-17-00001

CLE FL DELEGATION SIGNATURE ACQ SCI  
GAMBETTA CANTELEU

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CAROLINE LEFEBVRE-EVENOT**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CANTELEU, le 7 Mars 2023, après consultation écrite du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 30 Juin 2022 et délibération du conseil municipal de la Commune de CANTELEU le 19 Décembre 2022,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé SCP Jean-Michel GASTECLOU, Éric RUNGEARD, Delphine MALO, et Sophie BARTOLI ANDRE, notaires associés d'une société civile professionnelle dont le siège est à DEVILLE-LES-ROUEN (76250), 424 route de Dieppe, avec la participation de Maître Natacha DEFRESNE, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), assistant l'E.P.F de NORMANDIE, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,** Chargée d'opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin de signer l'acte authentique établi par Maître Jean-Michel GASTECLOU susnommé ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la SCI GAMBETTA, d'un immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation, sis à CANTELEU (76380), 2 Rue Alexandre Dumas cadastré section AC numéro 16 d'une contenance de 04a 71ca, moyennant le prix de **TROIS CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS (395 000,00 EUR)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Jean-Michel GASTECLOU, Notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen  
Le Directeur général  
Signé le 17-06-2025

Notifiée à Rouen le 18-06-2025  
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Caroline LEFEBVRE EVENOT*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-06-18-00001

Délégation de signature - MONT SAINT AIGNAN  
JAMBUT - Mme VERHAEGHE

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CHRISTELE VERHAEGHE**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,  
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,  
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avenant n°1 à la Convention de réserve foncière du 27 octobre 2020 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN signée le 31 janvier 2024, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 24 novembre 2023, et délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SAS « Office Notarial du Boulevard des Belges » à ROUEN (76000), 20 Boulevard des Belges.

Avec la participation à distance de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN (Seine-Maritime) 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie.

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur et Madame JAMBUT, d'un garage constituant le lot numéro 39 de la copropriété édifiée sur une parcelle de terrain cadastrée section AT numéro 42 sise à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), d'une contenance totale de 4180 m<sup>2</sup>, moyennant :

- le prix de **DIX MILLE EUROS (10.000,00 €)**,
- le remboursement de la somme de **QUARANTE SIX EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES (46,53 €)** au titre du prorata des charges de copropriété du trimestre en cours,

qui seront réglés entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, le 18-06-2025  
Le Directeur général

Gilles GAL

**Notifiée le 18-06-2025**  
**à Madame Christèle VERHAEGHE**

Signature de l'intéressée

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yosign

*Christèle VERHAEGHE*

✓ Certified by  yosign